

**SUD-RAIL VOUS INFORME DES DIFFÉRENTS RECULS PRÉVUS  
PAR LES PATRONS POUR NOTRE FUTURE RÉGLEMENTATION.**

**AUJOURD'HUI, L'IMPACT DU PROJET SUR LES PS ET FS :**

# **Changement prévu pour les Prises de Service !**

## **Extrait du projet d'accord d'entreprise :**

*Prise et fin de service en dehors du Lieu Principal d'Affectation (LPA) :  
Personnel roulant : Les prises et fins de service se font, en règle générale,  
au lieu principal d'affectation. Le service peut être pris en dehors du lieu  
principal d'affectation, à condition que le temps de trajet domicile-travail  
(transport collectif, véhicule personnel, ...) ne dépasse pas d'1h le temps  
de trajet habituel domicile-LPA, et que la fin de service ait lieu à l'endroit  
de la prise de service. Dans ce cas, le temps de travail de la journée de  
service est décompté à partir de la prise de service, et sont alors attribués  
au salarié : - une indemnisation financière au titre de surcroît du temps de  
trajet, selon un barème à définir, - le cas échéant, le défraiement des frais  
supplémentaires générés par cette prise de service en dehors du LPA, - les  
allocations de déplacement selon les modalités prévues par le RH131.*

## **EXEMPLE :**

**UN AGENT HABITANT AU PEAGE DE  
ROUSSILLON ET APPARTENANT À LA  
RÉSIDENTE DE PERRACHE POURRAIT  
PRENDRE ET FINIR SON SERVICE À  
AMBÉRIEU, GRENOBLE, BOUG, VILLEFRANCHE, ST ETIENNE, .....**

***On laisse faire ?***